



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU que le complexe sportif de "Lacassagne" est situé au coeur d'une zone urbanisée regroupant 160 habitations,

VU la gêne que provoque le stationnement des véhicules et caravanes sur les espaces verts de "Lacassagne" aménagés en terrain de football et rugby, terrains d'entraînements, abords de la Salle Omnisports et terrains non aménagés situés entre l'allée de la Rocaille et les rues Louis Dajan, des Etoiles, des Amandiers, et plus particulièrement pour les habitants riverains,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit sur les espaces verts de "Lacassagne" aménagés en terrain de football et rugby, terrains d'entraînements, abords de la Salle Omnisports et terrains non aménagés situés entre l'allée de la Rocaille et les rues Louis Dajan, des Etoiles et des Amandiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

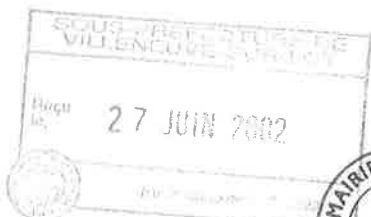
Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Mme la Secrétaire Générale de la Mairie et le Gardien de Police de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 25 juin 2002

Le Maire,

André GARRIGUES



ARRIVEE
MAIRIE DE PUJOLS

27 JUIN 2002